



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 28 mars 2022 à 19h00.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 20

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Conseillers absents - excusés : Claire FLORENTIN-POIZOT- Pierre BIYELA

Procuration : Jean-Marie HIRTZ à Aude SIMERMANN
Alexandra VIEAU à Irène GIRARD
Philippe BERTRAND-DRIRA à Gilles MAYER
Jessica NATALINO à Irène GIRARD
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Anne MARTINS à Gaëlle RIBY-CUNISSE
Camille WINTER à Bertrand KLING

Votants : 27

Date de convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Agnès JOHN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Mise en place d'un budget participatif
- 3- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2022
- 4- Participation 2022 de la commune au budget du CCAS
- 5- Participation 2022 de la commune au SIVU Saint Michel Jérico
- 6- Mise à disposition de personnel de la commune au SIVU Saint Michel Jérico
- 7- Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2022
- 8- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
- 9- Budget primitif 2022
- 10- Anticipation du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 11- Assurance des risques statutaires
- 12- Contrat métropolitain de sécurité
- 13- Convention de partenariat en vue de la mutualisation des polices municipales de Malzéville et Saint Max
- 14- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 15- Motion : Soutien au peuple ukrainien

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

2- Mise en place d'un budget participatif

Rapporteur : Gilles MAYER

La démocratie participative est un axe prépondérant du projet de mandat 2020 – 2026 de la municipalité.

Malzéville prend ainsi le pari de « placer le citoyen au cœur de la vie démocratique ». Dans ce cadre, elle s'engage à créer des espaces d'expression citoyenne, notamment en organisant des forums citoyens thématiques.

Dans la perspective de proposer dès 2022 aux Malzévillois un budget participatif, un forum citoyen a été organisé le 22 janvier dernier. Citoyens, bénévoles associatifs, élu-es ont ainsi contribué à définir le cadre de cette démarche qui entend donner du pouvoir d'agir aux citoyens.

Le budget participatif s'inscrit ainsi dans cette volonté de favoriser les initiatives citoyennes par la concertation et la participation. Il vise à impliquer davantage les habitants et usagers quotidiens des infrastructures dans la vie locale, en leur permettant d'être créateurs et porteurs de projets qui répondent aux attentes de la population. Il permet de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, et à renforcer le lien social.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent être force de propositions de projets et/ou votants pour les projets proposés, sans que l'un implique nécessairement l'autre.

Le budget participatif s'articule autour de quatre étapes principales :

1. Les habitants sont appelés à proposer des projets.
2. Les projets déposés sont étudiés par les services de la ville qui les analysent, en évaluent leurs faisabilités et les affinent, si nécessaire, en lien avec les porteurs de projets. Un comité des projets, composé d'habitants, de représentants associatifs et d'élus municipaux sera chargé de valider l'éligibilité et la faisabilité des projets et de les soumettre au vote citoyen.
3. Les projets éligibles sont soumis au vote des habitants. Le vote se fait principalement sur la plateforme <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>.
4. La collectivité concrétise les projets qui recueillent le plus de suffrages.

L'engagement de la ville de développer ce nouvel outil de démocratie participative conduit à allouer au budget participatif une enveloppe de 25 000 € au budget primitif 2022.

Son calendrier prévisionnel 2022 est établi comme suit :

1. De mi-avril à mi-juin : appel à projets
2. De mi-juin à fin août : analyse technique et validation par le comité des projets
3. De mi-septembre à fin octobre : mise au vote et adoption par le conseil municipal
4. A partir de novembre : réalisation des projets lauréats

Le budget participatif est encadré par un règlement qui fait l'objet d'une délibération votée en conseil municipal. Le règlement est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration, « lorsque l'administration décide, [...] d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles [...] »

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe et le règlement du budget participatif, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que c'est une très bonne idée que ce projet. Les citoyens vont découvrir le temps administratif qui n'est pas forcément celui des idées et des projets. Elle demande si le conseiller municipal membre du comité des projets peut-être un-e élu-e de l'opposition.

Le maire partage l'analyse sur le fait qu'effectivement il y aura nécessairement un temps d'apprentissage entre le temps de la vie municipale et le temps administratif et politique. Une acculturation sera bien évidemment nécessaire.

Gilles MAYER souligne que la pédagogie sera essentielle. Il ne faudra pas jargonner mais bien expliquer clairement à chaque étape du budget. C'est bien un changement de culture du « citoyen consommateur » au « citoyen acteur ». Ce fut tout à fait l'esprit du forum citoyen du 22 janvier. Il faudra prendre le temps de l'acculturation et bien évaluer le budget participatif 2022 pour l'améliorer encore en 2023.

Le maire confirme qu'il y aura bien une place pour l'opposition dans le comté des projets.

Adopté à l'unanimité

3- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2022

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

La commune de Malzéville alloue chaque année un budget « fournitures scolaires » aux six écoles de la ville.

Ces crédits concernent exclusivement les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune et permettent l'acquisition de matériel pédagogique, de manuels scolaires, l'achat de fournitures de papeterie et de consommables de bureautique/informatique.

Il est proposé de retenir les montants suivants pour l'année 2022 :

- 90 € par classe
- 38 € par enfant

Les effectifs retenus pour le calcul des montants totaux par école sont les effectifs scolaires arrêtés au 1er décembre 2021.

Sur cette base les montants suivants sont alloués aux écoles de la commune :

fournitures scolaires BP 2022	Jules Ferry	Pasteur	Paul Bert	Gény	Jéricho	Leclerc	TOTAUX
Montant	6 012 €	5 086 €	6 202 €	3 970 €	2 512 €	2 588 €	26 636,00 €

Chaque directrice est en charge de la répartition et du suivi des enveloppes, en lien avec le scolaire, afin d'assurer une couverture équitable de toutes les classes et d'éviter tout dépassement.

La répartition habituelle prévoit une enveloppe par classe et une enveloppe pour les besoins de la direction ou pour des achats communs à toutes les classes de l'école. La répartition des crédits des années précédentes était d'environ 30 % matériel pédagogique et 70 % papeterie.

En supplément, il est également proposé de prévoir le versement des sommes suivantes pour les enseignements « spécialisés » :

Classe/école concernée	Psychologue et enseignante RASED - toutes écoles	ULIS - école Jules FERRY	Classe allophone - école PASTEUR	TOTAL
Montant	500 €	250 €	250 €	1 000 €

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficultés. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

L'ULIS -Unité localisée d'inclusion scolaire - est un dispositif d'inclusion pour des élèves en situation de handicap. Cette classe est située à l'école Jules Ferry et compte 12 élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives.

La classe allophone est un dispositif d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique des élèves allophones nouvellement arrivés en France. Un enseignant spécialisé est présent à l'école Pasteur pour prendre en charge ces élèves à plusieurs reprises dans la semaine (17 élèves pour l'année 2021/2022, venant de pays tels que : la Tunisie, l'Afghanistan, la Somalie, la Syrie ou encore l'Erythrée).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires suivant les montants définis ci-dessus et de certifier que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022, chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 6067 « fournitures scolaires ».

Corinne MARCHAL-TARNUS demande s'il n'est pas nécessaire de revaloriser les crédits alloués aux écoles pour l'accueil des enfants venus d'Ukraine (notamment au sein de la classe allophone). Elle a bien en tête que les crédits pourront être révisés en cours d'année, dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

Le maire indique qu'il a demandé à la métropole à ce que la commune soit informée le plus en amont possible pour anticiper l'accueil d'éventuels réfugiés : logement, scolarisation, Il précise que l'Etat a indiqué qu'il sera au rendez-vous de l'accueil en apportant des moyens supplémentaires. Le maire sera très vigilant à ce que toutes les familles ne soient pas logées au sein du quartier Saint Michel Jéricho. L'école Pasteur n'a pas les moyens, compte-tenu des problématiques qu'elle connaît déjà, d'accueillir de nouveaux publics fragilisés. Il précise que la mairie fait bien remonter à la métropole et à l'Etat l'offre d'aide et d'accompagnement qu'elle peut fournir.

Adopté à l'unanimité

4- Participation 2022 de la commune au budget du CCAS

Rapporteur : Gilles MAYER

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est la cheville ouvrière des politiques de solidarités mises en œuvre par la commune. Il est en effet chargé sur le territoire de la commune d'animer des actions de prévention et de développement social en faveur des personnes fragiles, de développement des solidarités et de la cohésion sociale.

Pour soutenir les habitants de la commune, le CCAS :

- attribue des aides financières ou en nature,
- développe des activités d'information et d'accompagnement en faveur de l'accès aux droits,
- met en œuvre des actions d'animation ou de soutien en faveur de la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs, de l'adaptation du logement, ...

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- la lutte contre l'exclusion et les violences ainsi que l'accès aux droits (instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique, surendettement, ...),
- l'accompagnement de la perte d'autonomie (gestion de services d'aide à domicile, prévention et animation en direction des personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, ...),
- le soutien au logement et à l'hébergement (accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat, logement/hébergement d'urgence, médiation locative, ...),
- le soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi la ville finance le fonctionnement du CCAS en lui versant annuellement une subvention.

Afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes, un acompte sur la subvention 2022 a été versé avant le vote du budget à hauteur de 10 000€.

La commune et le CCAS ont décidé en 2022 de clarifier la répartition des crédits inscrits à leurs budgets respectifs et ce afin de rendre plus lisibles les actions menées par le CCAS. Cette nouvelle répartition des crédits inclut les frais des personnels de la commune mis à disposition du CCAS.

Dans ce cadre, les opérations et actions suivantes relèveront, à compter de 2022, du budget du CCAS :

- Les jardins de Mélanie
- La cotisation à la mission locale
- L'adhésion au réseau Gérard Cuny

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au CCAS de Malzéville une subvention annuelle pour 2022 de 147 609.25€, d'indiquer que le montant restant de la subvention à attribuer au CCAS est de 137 609.25€, de préciser que ce solde sera versé suite aux appels de fonds réalisé par le CCAS tout au long de l'année 2022, de certifier que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65548 fonction 520.

Adopté à l'unanimité

5- Participation 2022 de la commune au SIVU Saint Michel Jéricho

Rapporteur : Gilles MAYER

Le quartier Saint-Michel Jéricho Grands Moulins est classé en zone urbaine sensible, et depuis 2015, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale, il occupe en effet les bords de Meurthe sur les territoires de Malzéville, Saint Max et Nancy.

Afin de favoriser le développement de ce quartier, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en 1993 par Malzéville et Saint Max avec aujourd'hui 4 axes de travail prioritaires :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier
- mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et la gestion urbaine de proximité
- favoriser l'égalité des chances

- travailler autour d'un projet collectif, territorialisé, participatif d'aménagement et d'animation du quartier

Le SIVU Saint-Michel Jéricho est composé à parité d'élu-es des deux communes. Lors de chaque renouvellement des assemblées municipales, le conseil syndical du SIVU est renouvelé. Pour le mandat 2020 – 2026, la présidence est assurée par Jean-Pierre Rouillon, et la vice-présidence par Eric Pensalfini.

Dans ce cadre, Malzéville participe financièrement, à part égale avec la ville de Saint Max, au fonctionnement du SIVU Saint Michel Jéricho en lui versant annuellement une subvention.

Afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes, un acompte sur la subvention 2022 a été versé avant le vote du budget à hauteur de 20 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au SIVU Saint Michel Jéricho une subvention annuelle pour 2022 de 80 000€, d'indiquer que le montant restant de la subvention 2022 à attribuer au SIVU est de 60 000€, de préciser que ce solde sera versé suite aux appels de fonds réalisés par le SIVU tout au long de l'année 2022 et de certifier que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65548 fonction 520.

Jean-Pierre ROUILLON veut souligner l'importance de la participation des communes au budget du SIVU qui lui permet de mettre en œuvre ses projets. Ces subventions, à parité Malzéville – Saint Max, sont la principale source de financement des projets.

Adopté à l'unanimité

6- Mise à disposition de personnel de la commune au SIVU Saint Michel Jéricho

Rapporteur : Gilles MAYER

Le quartier Saint-Michel Jéricho Grands Moulins est classé en zone urbaine sensible, et depuis 2015, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale, il occupe en effet les bords de Meurthe sur les territoires de Malzéville, Saint Max et Nancy.

Afin de favoriser le développement de ce quartier, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en 1993 par Malzéville et Saint Max avec aujourd'hui 4 axes de travail prioritaires :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier
- mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et la gestion urbaine de proximité
- favoriser l'égalité des chances
- travailler autour d'un projet collectif, territorialisé, participatif d'aménagement et d'animation du quartier

Le SIVU Saint-Michel Jéricho est composé à parité d'élu-es des deux communes. Lors de chaque renouvellement des assemblées municipales, le conseil syndical du SIVU est renouvelé. Pour le mandat 2020 – 2026, la présidence est assurée par Jean-Pierre Rouillon, et la vice-présidence par Eric Pensalfini.

Le dispositif de mise à disposition de personnel de l'une ou l'autre des deux communes membres permet au-x fonctionnaire-s et/ou à-aux agent-ex contractuel-les de « travailler hors de son-leur administration d'origine » sans rompre tout lien avec elle :

- leur rémunération continue d'être versée par la ville
- les formalités de gestion de carrière de ce-s agent-e-s continuent également d'être réalisées par la ville

Concernant la procédure, les agent-e-s doivent préalablement être consulté-es et donner leur accord. Dans un second temps, le conseil municipal est informé de la mise à disposition des agent-e-s faisant partie des effectifs de la commune.

Un rapport concernant les mises à disposition sera transmis pour information annuellement au comité technique (CT). Il précisera le nombre d'agent-e-s mis-e-s à disposition, les organismes bénéficiaires et le nombre de personnels de droit privé mis à disposition.

La mise à disposition portera sur la réalisation des travaux du jardin partagé à l'espace Champlain. En effet, le SIVU Saint Michel Jéricho souhaite aménager l'espace vert adossé au bâtiment Champlain pour en faire un jardin composé de différents espaces (repos/détente, promenade, jardinage, animations/spectacles/forums, ...). Il sera mis à disposition des usagers, des habitants du quartier et plus largement des habitants des communes.

Ce jardin sera réalisé conjointement par un prestataire (SCIC Képos) et par les agent-e-s de la ville de Malzéville. Ces derniers effectueront des travaux de terrassement et de façonnage nécessaires pour la création de cheminements, terrasse et gradins.

Les dépenses de fournitures et d'acquisition et/ou de location de matériel et outillage telles que la location d'engins, l'évacuation de matières et l'achat de matières premières (calcaires, bois, béton, ferrailles) seront réalisées sur le budget du SIVU.

Les frais de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux seront refacturés au SIVU lorsqu'ils auront été achevés par le biais du dispositif de la mise à disposition selon la formule de calcul suivante :

coût horaire chargé par agent-e mis-e à disposition X le nombre d'heures consacrées par cet-te agent-e à la réalisation de ces travaux

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 et concernera :

- ▶ Pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie :
 - Agent-e-s polyvalent-e-s des espaces verts et des bâtiments
 - Responsable du service équipements et espaces publics

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition de mise à disposition de personnel au profit du SIVU Saint-Michel Jéricho, d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la ville et le SIVU Saint-Michel Jéricho annexée, d'autoriser le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

7- Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2022

Rapporteur : Gilles MAYER

Les recettes issues de la fiscalité directe locale permettent de doter le budget des crédits nécessaires à la réalisation des projets en cours et/ou à venir. Elles sont le résultat de l'application d'un taux à une base d'imposition déterminée d'après la valeur locative du bien.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Il appartient donc à l'assemblée de se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Par ailleurs, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

La loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux à usage d'habitation utilisés par les personnes non passibles de la cotisation foncière des entreprises et les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 12.03%.

Dans ce cadre, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la ville, à la commune. Néanmoins, le montant de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec le montant de taxe foncière transféré : la perte de recette fiscale est, dans ce cas, compensée par l'État.

En outre, ce transfert a entraîné la fusion des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communale et départementale. Concrètement, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés pour 2021 correspondait au cumul du taux de TFPB voté en 2020 par la commune (12.46%) avec celui voté en 2020 par le département (17.24%) soit 29.70%.

Les bases prévisionnelles des impositions directes locales sont portées à la connaissance des communes par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) par le biais de l'état 1259. Cet état de notification détaille notamment le produit fiscal de la ville évalué sur la base d'imposition prévisionnelle à taux constant.

Par ailleurs, ces bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par l'application de :

- un taux de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances : pour 2022, il s'élève à + 3,4%,
- l'évolution physique prévisionnelle : elle est estimée à 0,3 % pour 2022.

Ainsi, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées de la manière suivante pour 2022 :

- Taux Foncier Bâti: 10 421 000
- Taux Foncier non Bâti: 51 300

En conformité avec l'engagement de la municipalité pris lors du budget primitif 2021, la ville fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2022.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.21 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.13 %.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique qu'elle votera en faveur de cette délibération sans augmentation de la fiscalité.

Adopté à l'unanimité

8- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Rapporteur : Gilles MAYER

Dans une volonté de transparence, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 2133-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) a introduit l'obligation pour les communes de présenter au conseil municipal un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés perçues par les conseiller-es municipaux-ales :

- en tant qu'élu-e de la ville
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

Cet état est communiqué chaque année aux conseiller-es municipaux-ales avant l'examen du budget primitif (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Il recense les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu-e, par mandat/fonction et par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Nom et prénom du bénéficiaire	Mandat ou fonction	Indemnités 2022 (annuelles, brutes, en €)
Bertrand KLING	Maire de Malzéville	29 520.60€
	Président de l'EPTB Meurthe-Madon	8 732.52€
	Vice-président Métropole du Grand Nancy	24 736.68€
	Vice-président du SDIS	7 000.92 €
	Président de la SPL Grand Nancy Habitat	0.00€
	Vice-président de l'ALEC	0.00€
	Vice-président de l'OMH	0.00€
	Président de la SCALEN	0.00€
Irène GIRARD	1ère adjointe	7 874.04€
Jean-Marie HIRTZ	2ème adjoint	7 874.04€
Malika TRANCHINA	3ème adjointe	7 874.04€
Pascal PELINSKI	4ème adjoint	7 874.04€
Gaëlle RIBY CUNISSE	5ème adjointe	7 874.04€
Gilles MAYER	6ème adjoint	7 874.04€
Alexandra VIEAU	7ème adjointe	7 874.04€
Philippe BERTRAND-DRIRA	8ème adjoint	7 874.04€
Stéphanie GRUET	Conseillère municipale référente	0.00€
	Conseillère métropolitaine déléguée	9 894.60€
Jean-Pierre ROUILLON	Conseiller municipal délégué	1841.76€
	Président du SIVU Saint Michel-Jéricho	3080.40€
Jessica NATALINO	Conseillère municipale déléguée	1841.76€
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Daniel THOMASSIN	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Aude SIMERMANN	Conseillère municipale déléguée	1841.76€
Yves COLOMBAIN	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Elisabeth LETONDOR	Conseillère municipale déléguée	1841.76€
Gilles SPIGOLON	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Anne MARTINS	Conseillère municipale déléguée	1841.76€
Jean-Marc RENARD	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Claire FLORENTIN-POIZOT	Conseillère municipale référente	0.00€
Paul LEMAIRE	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Marie-Claire TCHAMKAM	Conseillère municipale déléguée	1841.76€
Pierre BIYELA	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Agnès JOHN	Conseillère municipale référente	0.00€
Francis SCHILTZ	Conseiller municipal délégué	1841.76€
Corinne MARCHAL-TARNUS	Conseillère municipale	0.00€
Jean-Yves SAUSEY	Conseiller municipal	0.00€
Camille WINTER	Conseillère municipale	0.00€

Le conseil municipal est informé de l'état ci-dessus en amont de l'adoption du budget primitif 2022

9- Budget primitif 2022

Rapporteur : Gilles MAYER

Après le vote du budget 2020 par la municipalité précédente et qui a permis de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le budget 2021, premier de l'équipe municipale élue en mars 2020, a quant à lui posé les fondations budgétaires et financières permettant la mise en œuvre du projet de mandat 2020-2026.

Les orientations budgétaires 2022 dessinent les contours d'une nouvelle étape de construction et de co construction des politiques publiques permettant d'amplifier la mise en œuvre du projet pour construire un territoire solidaire et durable à l'horizon 2026.

Le budget primitif 2022 est présenté :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes à **9 985 418,02 euros** dont :

- **6 655 435,85 euros** en section de fonctionnement
- **3 329 982,17 euros** en section d'investissement

I. Budget primitif 2022 : pôle Malzéville éducative et solidaire

Les crédits du budget primitif 2022 pour le pôle *Malzéville éducative et solidaire* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 512 696,85€	79 790 €
Recettes	841 605 €	42 880 €

Le pôle Malzéville éducative et solidaire regroupe trois missions :

- La mission petite enfance
- La mission éducation-jeunesse
- La mission solidarités

1) Mission Petite enfance

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	48 900 €	3 815 €
Recettes	316 500 €	

Dépenses

La crèche familiale, le Château des diabolins, emploie aujourd'hui 10 assistantes maternelles et accueille 42 enfants, pour une capacité d'accueil totale de 40 places.

Un crédit de 4 800 euros en fonctionnement est inscrit au budget 2022 pour les différents temps collectifs proposés par la crèche aux enfants et à leurs assistantes maternelles et essentiellement animés par l'éducatrice de jeunes enfants. Il est notamment prévu de proposer des séances d'éveil musical cette année. Deux sorties, ainsi qu'une fête de fin d'année sont également programmées.

5 100 euros en fonctionnement et 3 815 € en investissement sont inscrits pour fournir aux assistantes maternelles les consommables d'hygiène et le matériel de puériculture.

Il convient de rappeler que la commune a décidé d'expérimenter en 2022, en partenariat avec la métropole et en lien avec le pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie, l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale. Ce projet s'inscrit dans la politique globale de la commune en faveur de la réduction des déchets.

Au-delà de la crèche familiale, la commune soutient aussi la halte-garderie les P'tits Lutins située aux balcons de Velchée et la crèche La Ribambelle installée dans les locaux de l'espace Champlain, propriété du SIVU,

au sein du quartier Saint Michel Jéricho. Ces partenariats seront impactés en 2022 et les années suivantes par le nouveau dispositif d'accompagnement de la CAF aux structures d'accueil du jeune enfant. En effet, la commune signera en 2022, avec les communes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max et Dommartemont, le nouveau contrat de partenariat avec la CAF. Malzéville sera particulièrement attentive aux conséquences financières de cette convention territoriale globale (CTG) pour la commune. En effet, la CAF verse désormais directement aux P'Tits Lutins et à La Ribambelle une subvention dans le cadre d'une enveloppe financière constante. Les échanges se poursuivent avec la CAF. In fine, la commune devra définir, compte-tenu de ces éléments, le montant de sa subvention de soutien à ces deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Un crédit de 39 000 euros est prévu en ce sens. Pour le montant de la subvention à la crèche La Ribambelle un accord sera recherché avec la commune de Saint Max.

Recettes

La crèche bénéficie de deux types de recettes. D'une part, la participation des familles est estimée à 90 000 euros pour 2022 et d'autre part la CAF qui, dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale, alloue à la crèche familiale une subvention de 46 500 euros et dans le cadre de la convention PSU, une subvention de 180 000 euros. Ces recettes sont en baisse compte du versement direct par la CAF d'une subvention à la crèche les P'tits Lutins.

2) Mission Education – jeunesse

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 203 622,60 €	75 975 €
Recettes	518 105 €	42 880 €

Dépenses

Depuis les lois de décentralisation du début des années 1980, les communes ont la charge des écoles publiques de leur territoire.

Malzéville a très tôt fait de l'accès à une éducation de qualité pour tous les jeunes Malzévillois une de ses priorités fortes.

Dans ce cadre, elle consacre un budget significatif aux six écoles (trois élémentaires et trois maternelles) accueillant 656 écoliers (427 en élémentaire et 229 en maternelle).

Fonctionnement des écoles

Ainsi, au titre de l'équipement nécessaire au fonctionnement des écoles, qu'il s'agisse par exemple des fournitures scolaires, des photocopieurs ou encore de la téléphonie et d'internet, un crédit de 49 770 euros est prévu pour 2022 en fonctionnement.

La ville consacrera par ailleurs, en 2022, un crédit de 14 115 euros en investissement pour équiper les écoles en mobilier, en matériel pédagogique et en capteurs CO2 (chacune des classes sera équipée ainsi que les sites périscolaires occupés à la journée).

Plan numérique

En complément, la commune a choisi de mettre en place un plan numérique en équipant les écoles de matériel (ordinateurs, valises mobiles tablettes) mais aussi d'un accès à un espace numérique de travail (ENT) ainsi qu'à des applications pédagogiques. Il y a lieu ici de prévoir une dépense de 9 195 euros en fonctionnement et de 61 860 euros en investissement. L'Etat soutient ce projet à travers une subvention (volet recettes ci-après).

Services périscolaires et extrascolaires

Malzéville propose depuis de nombreuses années une palette de services périscolaires et extrascolaires aux familles et aux enfants et adolescents (accueils du matin et du soir, mercredis, cantine, vacances scolaires, ...). Pour l'ensemble de ces services il y a lieu de prévoir un crédit de 1 089 710 euros au budget primitif 2022.

Projets des écoles

La ville accompagne également les projets et les activités des écoles grâce à un crédit de 54 947,60 € euros, qui permet notamment de prendre en charge le transport des enfants pour aller à la piscine ou au gymnase, de financer les classes de découverte, l'achat des dictionnaires pour les élèves de CM2 ainsi que l'adhésion à l'USEP des écoles ou encore la Saint Nicolas.

Des travaux sont également prévus dans les écoles en 2022 pour un montant de 17 700 euros en investissement. Ces crédits sont intégrés au sein de la mission gestion du patrimoine bâti de la commune.

Recettes

La commune sollicite une participation des familles aux différents services facultatifs qu'elle propose, qu'il s'agisse de la cantine, de l'accueil périscolaire ou du dispositif Animados. Les participations familiales représentent une recette de fonctionnement de 359 435 euros.

La CAF accompagne aussi la commune dans la mise en œuvre de ces services à hauteur de 145 000 euros. Si la CTG impacte les aides de la CAF en faveur de la petite enfance, elle n'a pas d'influence sur les crédits jeunesse.

La commune a également déposé plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de la politique de la ville pour le dispositif Animados. Une prévision de recettes de 3 700 euros est inscrite au budget primitif 2022.

L'Etat apportera quant à lui une subvention de 9 970 euros en fonctionnement et de 39 380 euros en investissement pour le plan numérique ainsi qu'une aide de 3 500 euros pour l'acquisition des capteurs CO2.

3) **Mission Solidarités**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	260 174,25 €	
Recettes	7 000 €	

Dépenses

La création d'un centre communal d'action sociale est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Le CCAS de Malzéville reçoit, oriente et conseille les habitants dans leurs différentes démarches dans le domaine social.

Celui-ci finalisera cette année l'analyse des besoins sociaux (ABS), base indispensable pour affiner ses orientations d'actions.

La commune et le CCAS ont décidé en 2022 de clarifier la répartition des crédits inscrits à leurs budgets respectifs et ce afin de rendre plus lisibles les actions menées par le CCAS. Cette nouvelle répartition des crédits inclut les frais des personnels de la commune mis à disposition du CCAS (frais inscrits dans la partie ressources du budget primitif 2022).

Dans ce cadre, les opérations et actions suivantes relèveront, à compter de 2022, du budget du CCAS :

- Les jardins de Mélanie
- La cotisation à la mission locale
- L'adhésion au réseau Gérard Cuny

Dès lors, la commune versera en 2022, une subvention d'équilibre de 147 609,25 euros au CCAS.

En complémentarité, le pôle solidarités poursuivra ses actions et prévoit en ce sens une enveloppe de 112 565 euros permettant notamment :

- De prendre en charge les frais liés à la mise à disposition du local situé au sein de la résidence des Jardins fleuris (2 550 euros) Ce site permet aux aînés de l'ancienne Maisonnée et plus largement de la commune de se retrouver pour des moments entre eux mais aussi pour participer aux activités proposées par la commune
- De développer un programme d'activités ambitieux pour l'ensemble des seniors de Malzéville avec une attention particulière pour les habitants le plus fragiles (perte d'autonomie et/ou situation économique et sociale) (4 875 euros)
- De financer l'opération bons d'achat pour les aînés d'au moins 70 ans. Le bon n'est utilisable que dans les commerces de la ville et ce afin de soutenir le tissu économique local (15 000 euros)
- De financer le coût des paniers gourmands distribués aux seniors inscrits aux repas des aînés 2022 qui n'ont pu être maintenus compte tenu des conditions sanitaires (9 990 euros)
- De soutenir l'opération petits déjeuners de l'association Trisomie 21 (150 euros)
- D'allouer une enveloppe de 80 000 euros au SIVU Saint Michel Jéricho pour son fonctionnement et ses projets.

Recettes

Nourrie par son travail avec ses différents partenaires, la ville a enrichi ses dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour les actions menées en faveur des seniors. Ainsi, elle a sollicité les financeurs de la politique de la ville à hauteur de 3 000 euros et la conférence des financeurs à hauteur de 4 000 €.

II. Budget primitif 2022 : pôle Malzéville durable, attractive et innovante

Les crédits du budget primitif 2022 pour le pôle *Malzéville durable, attractive et innovante* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	182 240 €	2 113 939 €
Recettes		1 137 249 €

Le pôle Malzéville durable, attractive, innovante regroupe 3 missions :

- La mission urbanisme
- La mission environnement
- La mission gestion du patrimoine immobilier municipal

1) Mission Urbanisme

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 023 €	1 746 212 €
Recettes		1 137 249 €

Dépenses

Concernant le service commun d'instruction des autorisations du sol, la ville doit prévoir un crédit de 8 223 euros en fonctionnement pour indemniser la métropole pour les frais induits par les instructions qu'elle réalise et la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures.

De plus, la commune inscrit en fonctionnement un crédit de 1 800 euros pour le contrat avec la SPL Grand Nancy habitat pour l'accompagnement des habitants faisant partie des périmètres de ravalement obligatoire des façades ainsi que 25 000 euros pour la participation de la commune aux frais engagés par les propriétaires.

La ville poursuivra également en 2022 ses grandes opérations d'urbanisme. Celles-ci concernent d'une part la valorisation de l'emprise autrefois occupée par le foyer pour personnes âgées La Maisonnée et d'autre part la mise en valeur de l'ancienne friche Elis.

Concernant la Maisonnée le conseil municipal a, lors de sa séance du 12 décembre 2019, voté une autorisation de programme de 2,235 millions d'euros pour le projet de construction d'un bâtiment public. Cette autorisation de programme a été modifiée par le conseil municipal lors de ses séances du 18 mars 2021 puis du 28 février 2022 et ainsi portée à 2,475 millions d'euros. Tenant compte de ces ajustements, liés au rythme d'avancée des travaux et à la nécessité d'équiper en mobilier le futur bâtiment, il y a lieu de prévoir un crédit de paiement en investissement de 1 502 736 euros au budget primitif 2022. Le bâtiment public doit être livré entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023 (selon les intempéries météorologiques pouvant retarder la finalisation des travaux).

Concernant la friche de l'ancienne entreprise Elis, la ville travaille depuis 2008 avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, aujourd'hui EPF Grand Est, à un projet de requalification. En 2015, EPF a missionné un architecte-urbaniste, le cabinet Guillaume EQUILBEY, pour réaliser une étude d'aménagement. L'EPF GE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018 et est, dans le cadre de ses missions liées au traitement des friches polluées, maître d'ouvrage pour préparer l'aménagement du site et a désigné un maître d'œuvre. Le conseil municipal, lors de sa séance du 05 mars 2020, a délibéré en faveur de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), nommée ZAC du bord de l'eau. Il convient d'inscrire un crédit de 218 476 euros au budget primitif 2022 pour mener à terme les travaux de gestion des pollutions du site, réaliser la procédure de création de la ZAC et recruter un aménageur.

Recettes

La commune a sollicité plusieurs partenaires pour obtenir des financements pour le projet de construction du bâtiment public sur le site de La Maisonnée.

Dans ce cadre, il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2022 des recettes d'investissement pour un montant total de recettes de 1 137 249 euros. Celles-ci correspondent aux différentes subventions obtenues (région Grand Est, DETR, CAF) et de la vente de la parcelle à mmH pour la réalisation des logements.

2) Mission Environnement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 515 €	217 711 €
Recettes		

Dépenses

Les projets portés par la mairie pour construire une ville plus résiliente se construisent dans une logique de transversalité qui mobilise toutes ses politiques publiques.

En fonctionnement, un crédit de 35 515 euros permettra de financer l'entretien des espaces verts et la gestion du cimetière en 0 produits phytosanitaires ainsi que le fleurissement et les plantations, l'entretien des sentiers, la transhumance, la bourse aux plantes et l'adhésion à plusieurs partenaires accompagnant la ville dans ses projets.

La politique de gestion durable des espaces verts de la commune déployée dès 2012 a été récompensée fin 2021 par l'octroi de trois « libellules » dans le cadre du label « commune nature » porté par la région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Dans ce contexte, la ville a renouvelé son engagement en signant la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux, dans le cadre de la démarche "eau et biodiversité" du label. Dès le début 2022, la municipalité a ainsi poursuivi l'aménagement du cimetière avec l'enherbement de nouvelles allées, la création d'un espace de repos paysager accessible aux personnes à mobilité réduite ou encore l'élargissement de la bande végétale au centre du parking et plusieurs plantations d'arbres et d'arbustes.

Dans le même temps, en coopération avec le pôle éducation et solidarités, le pôle environnement poursuivra en 2022 l'expérimentation des couches lavables au sein de la crèche familiale et le programme en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des sites de restauration scolaire (Odinet et Gény).

En investissement, un crédit de 217 051 euros permettra de financer le projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry. Lors de sa séance du 28 février 2022, le conseil municipal a en effet délibéré en faveur de la création d'une AP/CP concernant ce projet. L'autorisation de programme a été établie à hauteur de 469 069 euros. Après la réalisation du jardin attenant à la cour en régie par les services techniques de la commune, le projet entre ainsi dans une nouvelle phase. Il s'agira à terme d'équiper cet espace d'un préau et d'une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que de désimperméabiliser la cour.

Recettes

Deux dossiers de demande de subvention vont être déposés au titre de la DSIL et de la DETR pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry conformément aux délibérations prises par le conseil municipal lors de sa séance du 28 février 2022. Une demande de subvention sera également déposée auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les recettes seront inscrites au budget dès lors qu'elles auront été notifiées à la commune.

3) Mission Gestion du patrimoine immobilier municipal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	136 702 €	150 016 €
Recettes		

Dépenses

La commune dispose d'un vaste patrimoine qu'elle doit entretenir : mairie centrale, rue Charles De Gaulle, centre technique municipal, rue des Chenevières, écoles, sites de restauration scolaire, La Douëra, salle polyvalente Michel Dinet, complexe sportif Jo Schlessler, tennis, église Saint Martin, cimetière, ...

Un crédit de 136 702 euros est prévu en fonctionnement et permettra de financer les fournitures et le petit équipement dont les services techniques ont besoin pour entretenir le patrimoine bâti de la commune, les différentes opérations de maintenance (chaufferie, ascenseurs, ...), les opérations d'entretien de tous les bâtiments et des équipements comme le terrain de football et enfin les différents travaux effectués en régie par les équipes des services techniques (rénovation des bureaux, toboggan du jardin Ferry, aménagements paysagers au cimetière, ...).

Par ailleurs, une enveloppe de 150 016 euros est prévue en investissement pour la gestion du patrimoine bâti. Celle-ci comprend les crédits nécessaires pour réaliser le diagnostic global du patrimoine bâti afin de pouvoir définir un plan pluriannuel d'investissement (PPI), les aménagements nécessaires des terrains du complexe sportif Jo Schlessler, mais aussi pour les travaux dans les écoles ainsi que pour la mise en place du wifi à la salle Michel Dinet.

III. Budget primitif 2022 : pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable

Les crédits du budget primitif 2022 pour le pôle *Malzéville citoyenne, culturelle et responsable* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	298 615 €	61 859 €
Recettes	33 767 €	400 €

Le pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable regroupe 5 missions :

- Mission culture et communication
- Mission vie locale, citoyenne et associative
- Mission protocole et accompagnement des élu-es
- Mission relations avec la population, état civil, élections
- Mission prévention – sécurité

1) Mission Culture et communication

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 470 €	23 000 €
Recettes	2 250 €	

Dépenses

En matière de culture, Malzéville a su créer, au cours des années passées, une identité singulière. 16 070 euros sont inscrits au budget primitif 2022 pour financer les différents projets culturels mis en œuvre par la commune : expositions, spectacles, opération Des livres et vous, apéros littéraires et photographiques, projet d'art urbain ou encore les journées du patrimoine.

La commune poursuivra également son travail en faveur du rayonnement de Malzéville à l'échelle de la métropole en valorisant ses patrimoines architecturaux et paysagers à travers la recherche de mécénats.

Elle participe également au projet de développement du projet culturel métropolitain qui sera présenté par le vice-président de la métropole lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Concernant la communication, un crédit de 21 400 euros est prévu en fonctionnement dont 17 500 euros pour la réalisation des quatre numéros annuels du magazine de la ville « Malzéville, durable est solidaire ». En complément, 3 900 euros permettront de financer différents supports de communication, notamment des banderoles d'information ou encore la mise en place de l'application Intramuros.

23 000 euros sont inscrits au budget 2022 en investissement afin d'une part de rénover le site internet de la commune et d'autre part d'équiper la ville d'un panneau d'information dynamique.

Recettes

Pour la manifestation Des Livres et vous la commune a sollicité différents partenaires (Etat, département, métropole). Elle escompte une recette de fonctionnement de 2 250 euros.

2) Mission Vie locale et citoyenne

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	95 225 €	25 729 €
Recettes	3 300 €	

Dépenses

Plus que jamais, compte-tenu du contexte sanitaire et géopolitique international, la ville et ses habitants ont besoin de temps communs et de se retrouver pour faire ville ensemble.

Un crédit de 32 005 euros est ainsi prévu en fonctionnement pour mettre en œuvre les différentes manifestations qui rythment la vie de la commune : fête des pains qui fêtera ses 30 ans en 2022, fête nationale, chasse aux œufs, quartiers d'été, Saint Nicolas. Cette enveloppe finance également l'accueil des nouveaux habitants ainsi que les animations mises en œuvre au sein du marché hebdomadaire du mercredi.

La commune n'anime pas seule la vie locale. En effet, les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement de l'action municipale. Dès lors, la ville prévoit une enveloppe de 63 220 euros pour soutenir le mouvement associatif et les actions en faveur de la citoyenneté

Outre l'aide financière apportée aux associations à travers les subventions de fonctionnement, la commune met aussi à leur disposition du matériel et des locaux communaux et appuie l'organisation de leurs manifestations.

Ces crédits permettront également de mettre en œuvre les projets du conseil municipal d'enfants et de réaliser la fête de la vie associative.

Le conseil local de la vie associative et citoyenne, élu et installé le 2 février dernier, s'est quant à lui réuni pour la première fois le 21 mars dernier afin de définir ses projets et son calendrier de travail.

Une enveloppe de 25 729 euros est par ailleurs inscrite en investissement. Outre le projet de fabrication de gobelets réutilisables, la commune réserve 25 000 euros pour le financement des projets qui s'inscriront dans le budget participatif qu'elle entend mettre en place en 2022. Une délibération présentant le projet de budget participatif ainsi que son règlement est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mars 2022.

Recettes

Une recette de 3 300 euros est inscrite au budget aux titres de la location des emplacements pour une brocante organisée par la commune et de la location par les commerçants des emplacements sur le marché hebdomadaire du mercredi.

3) Mission Protocole et accompagnement des élu-es

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	154 950 €	1 100 €
Recettes		

Dépenses

Une enveloppe de 154 950 euros est inscrite en fonctionnement au budget primitif 2022. Celle-ci permet de verser leurs indemnités aux élu-es, de couvrir leurs cotisations retraite et de financer leur formation.

Elle comprend également la cotisation de la commune à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Enfin, elle permet de couvrir les frais liés aux cérémonies patriotiques, à différents pots de l'amitié, à la publication de divers avis dans la presse ainsi que différents cadeaux (départs à la retraite, mutations, stagiaires).

Un crédit de 1 100 euros est prévu en investissement pour l'acquisition d'un amplificateur de sonorisation nécessaire à la bonne qualité des différents temps de travail en visioconférence.

4) Mission Relations avec la population, état civil, élections

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 580 €	10 000 €
Recettes	28 217 €	

Dépenses

Les communes sont en charge des démarches d'état-civil, de la gestion du cimetière, du recensement et des élections, quel que soit le scrutin.

Dans ce cadre, une enveloppe de 10 580 euros en fonctionnement permettra de financer les diverses fournitures nécessaires aux actes d'état-civil ainsi que la reprise de 10 concessions au cimetière.

La commune a réalisé en début d'année le recensement de la population de Malzéville. Les crédits inscrits au budget ont également permis de fournir aux agents recenseurs le matériel dont ils ont eu besoin. Les crédits nécessaires à leur rémunération sont quant à eux inscrits dans les dépenses de personnel. Il convient de noter que les opérations de recensement se sont effectuées dans un climat difficile cette année. En effet, une part assez conséquente de la population a soit négligé de retourner à la mairie la feuille ménage de recensement, soit a refusé de renseigner. Dès lors, il est à craindre que la définition INSEE de la population de la commune ne soit en baisse lors de sa prochaine publication. Cette situation est d'autant plus regrettable que le nombre d'habitants défini par l'INSEE sur la base du recensement est un des critères entrant dans le calcul de la DGF que l'Etat alloue annuellement à la commune.

La ville organisera également cette année les élections présidentielles (10 et 24 avril) et les élections législatives (12 et 19 juin). Un crédit de 10 000 euros est inscrit au budget en investissement pour renouveler une partie du matériel nécessaire aux opérations électorales (urnes de vote et isolements).

Recettes

Une recette prévisionnelle de 28 217 euros est inscrite au budget comprenant la vente de concessions au cimetière, la dotation de l'Etat pour les élections présidentielles et législatives de 2022 et enfin la dotation de l'INSEE pour le recensement (14 867 euros).

5) Mission Prévention – sécurité

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	390 €	2 030 €
Recettes		400 €

Dépenses

La police municipale assure, selon la réglementation en vigueur, des missions permettant de garantir le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Celle-ci a été équipée en 2021 d'un véhicule sérigraphié. Les crédits nécessaires au paiement du véhicule sont inscrits au sein des moyens généraux en reste à réaliser.

Un crédit de 390 euros en fonctionnement permettra de financer l'abonnement aux moyens radio des deux policiers municipaux.

Un crédit de 2 030 euros est également prévu en investissement pour remplacer les caméras piéton des policiers et acquérir du petit matériel de sécurité.

Recettes

400 euros sont inscrits en recettes d'investissement correspondant à la subvention allouée par l'Etat pour l'achat des caméras piéton.

IV. Budget primitif 2022 : moyens généraux et ressources

Les crédits du budget primitif 2022 pour les moyens généraux et les ressources sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 661 884 €	1 074 394,17 €
Recettes	5 780 063,85 €	2 149 453,17 €

1) Mission Moyens généraux

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	521 263 €	120 944 €
Recettes	21 710 €	2 533 €

Dépenses

Les moyens généraux permettent le fonctionnement des bâtiments et des services municipaux.

Une enveloppe de 339 545 euros est inscrite au budget 2022 pour assurer le fonctionnement des bâtiments. Celle-ci permettra de couvrir les frais d'énergie (gaz et électricité), de consommation d'eau et de l'assainissement et enfin différentes dépenses liées à l'entretien des locaux. Il convient de noter ici que la mairie a anticipé le renchérissement du coût de l'énergie, que la guerre en Ukraine pourrait encore aggraver, en appliquant une hausse de 95 % pour le gaz et de 45 % pour l'électricité.

Un crédit complémentaire de 135 108 euros est prévu pour assurer le fonctionnement de l'administration municipale et notamment les frais liés à la téléphonie, au courrier, aux fournitures administratives, à la maintenance des photocopieurs, à l'archivage ainsi qu'à la gestion du parc informatique assurée par la DSIT de la métropole.

Une dernière enveloppe est inscrite en fonctionnement à hauteur de 46 610 euros comprenant les crédits nécessaires à l'habillement des agents, aux dépenses de la flotte automobile, à l'acquittement de différentes redevances et enfin à la réalisation des registres légaux.

En investissement, il y a lieu de prévoir une première enveloppe de crédits de 59 489 euros en restes à réaliser pour payer l'acquisition du véhicule de la police municipale ainsi que le remplacement du camion benne des services techniques.

Un deuxième crédit de 15 450 euros est inscrit au budget pour le renouvellement du mobilier de bureau.

Enfin, 46 005 euros sont prévus en 2022 pour l'acquisition d'équipements informatiques et téléphoniques ainsi que de plusieurs logiciels (crèche, marchés publics, portail famille, ...).

Recettes

Une recette prévisionnelle de fonctionnement de 21 710 euros est inscrite au budget. Celle-ci correspond essentiellement aux produits de différentes locations (salles et appartement), de la facturation des occupations du domaine public et de la location de la parcelle à Orange pour son antenne.

2 533 euros sont également inscrits en recettes d'investissement au titre de la participation de la CAF à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion de la crèche familiale.

2) Mission Ressources

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 140 621 €	953 450,17 €
Recettes	5 758 353,85 €	2 146 920,17 €

Dépenses

Gestion des ressources humaines

La commune emploie, au moment du vote du budget 2022, 78 agents, dont 7 contractuels, 10 assistantes maternelles, une apprentie et un contrat d'avenir. Elle a aussi employé pour le recensement, et ce durant un peu plus d'un mois, 17 personnes.

Pour les dépenses liées à la gestion des ressources humaines un crédit de 3 180 460 euros est prévu en dépenses de fonctionnement. Ce montant comprend la rémunération des personnels incluant les charges patronales dont la cotisation au CNFPT pour la formation des agents et au centre de gestion. Si le point d'indice des agents des fonctions publiques devait être dégelé en 2022, la dépense inscrite pour la rémunération des personnels devrait alors être revue à la hausse.

15 950 euros sont également inscrits au budget pour la formation des agents. Ces crédits s'ajoutent à la cotisation versée par la commune au CNFPT évoquée ci-dessus, organisme de formation de la fonction publique territoriale (0,95% de la masse salariale).

Au titre de l'action sociale, 23 000 euros sont prévus au budget.

10 920 euros sont également inscrits pour les actions de santé et sécurité au travail.

Il y a lieu, enfin, de prévoir une enveloppe de 89 025 euros pour les frais liés aux assurances et conseil statutaires.

Assurances

Dans le cadre de la délibération prise en conseil municipal le 18 juin 2020, la commune a fait le choix d'adhérer au groupement de commande marchés d'assurance avec 5 autres communes de l'agglomération. Ainsi, un crédit de 15 800 euros est nécessaire pour couvrir les contrats souscrits auprès de la SMACL et de Groupama.

Frais divers

La commune inscrit ici en dépenses de fonctionnement un crédit de 25 350 euros pour couvrir différentes pertes de recettes correspondant aux provisions pour créances douteuses, aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes.

D'autre part, alors que la métropole et ses vingt communes membres travaillent actuellement à la définition du nouveau pacte financier et fiscal métropolitain, la commune fait, par prudence, le choix de prévoir au sein de cette enveloppe, une dépense de 18 000 euros correspondant à la prise en charge directement par la commune de la contribution au fonds de péréquation intercommunale (FPIC).

De la même manière, un crédit de 1 650 euros en fonctionnement est prévu au budget 2022 pour les frais de paiement en ligne et les intérêts moratoires.

Plan foncier avec l'Etablissement public foncier Grand Est

Dans le cadre des délibérations prises par le conseil municipal le 17 décembre 2020 validant l'avenant n° 2 et le 20 mai 2021 validant l'avenant n° 3 à la convention de plan foncier avec l'EPF GE, il y a lieu d'inscrire une dépense d'investissement de 66 431,99 euros au budget primitif 2022.

Le solde, au 31 décembre 2022, de l'engagement contractuel avec l'EPF GE dans le cadre du dernier avenant est inscrit au budget primitif 2022 comme suit :

- 464 458,18 euros de dépenses d'investissement
- 464 458,18 euros de recettes d'investissement

Fiscalité

La commune doit acquitter chaque année la taxe foncière pour les différents bâtiments dont elle est propriétaire ainsi qu'inscrire des régularisations fiscales annuelles à la demande de la DGFIP. Il y a lieu ici de prévoir une enveloppe de 16 100 euros en dépenses de fonctionnement.

Recettes

Recettes personnel : remboursements sur rémunération

La commune inscrit une recette prévisionnelle de 207 010 euros au titre de divers remboursements sur la rémunération des personnels, dont notamment 109 600 euros de remboursement par le CCAS à la commune des dépenses des personnels qu'elle lui met à disposition, 60 000 euros de remboursement de l'assurance statutaire et enfin, 20 000 euros de participation du SIS à la rémunération du gardien du gymnase Verlaine et 9 900 euros d'aide de l'Etat pour le contrat aidé et l'apprentie employés par la ville.

Relations financières avec la métropole du Grand Nancy : vers un nouveau pacte financier et fiscal métropolitain

Les orientations budgétaires votées lors du conseil municipal du 28 février 2022 ont permis d'attirer l'attention du conseil municipal sur la renégociation en cours du pacte financier et fiscal entre la métropole et ses vingt communes membres.

A ce stade et compte-tenu de la poursuite des négociations qui ne seront pas finalisées avant la fin de l'année, la commune inscrit pour 2022, 336 800 euros au titre de l'allocation compensatrice et 181 100 euros au titre de la dotation communautaire de solidarité.

Recettes de fiscalité

Au titre des impôts locaux la commune inscrit une recette de fonctionnement de 3 789 413,85 euros au budget primitif 2022, dont :

- 3 475 113,85 euros au titre des taxes foncières
- 60 000 euros au titre de la TCFE sur la base des estimations communiquées par la métropole
- 250 000 euros au titre de la TADE (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement – droits de mutation à titre onéreux)

Relations financières avec l'Etat

Pour 2022, la commune prévoit une recette de fonctionnement de 944 000 euros pour les différentes dotations qu'elle perçoit de l'Etat dont :

- 621 000 euros de dotation globale de fonctionnement (DGF part forfaitaire)
- 110 000 euros de dotation de solidarité rurale (DSR)
- 83 000 euros de dotation nationale de péréquation (DNP)
- 130 000 euros d'allocations de compensation pour les exonérations décidées par l'Etat sur les taxes foncières

Autres dotations/ recettes

La commune inscrit également au budget 2022, 26 000 euros de recettes au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin de compenser la charge de TVA qu'ils supportent sur certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Dans ce cadre deux recettes sont inscrites au budget primitif 2022 :

- 3 000 euros au titre du FCTVA fonctionnement
- 75 000 euros au titre du FCTVA investissement

Ecritures d'ordre

Plusieurs écritures d'ordre sont inscrites au budget primitif 2022 de la commune :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Amortissements des biens	139 950 €	139 950 €
Amortissement frais de renégociation des emprunts	374 415 €	374 415 €
	Dépenses d'investissement	Recette de fonctionnement
Amortissement des subventions (financement des biens amortissables)	2 060 €	2 060 €

Gestion de la dette

Au 1er janvier 2022 :

- la dette s'élevait à 5 897 691 millions euros (7 780 486.38 millions d'euros – 1 882 794.80 millions d'euros d'aide du fond de soutien restant à percevoir),
- l'endettement par habitant était de 702.78 euros.

Pour le remboursement de la dette, la commune inscrit les crédits suivants au budget primitif 2022 :

	Dépenses	Recettes
Remboursement de la dette (intérêts et capital)	667 000 €	
- dont intérêts :	247 000 €	
- dont capital :	420 000 €	
Intérêts courus non échus	1 €	
Frais et ligne de trésorerie	1 000 €	
Contribution du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque		268 970 €
Total :		
montant net du remboursement de la dette inscrit au BP 2022	399 031 €	

V. Budget primitif 2022 : équilibre du budget

En fonctionnement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2022	6 655 435.85 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2022	6 655 435.85 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0 €		
Total	6 655 435.85 €	Total	6 655 435.85 €

En investissement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2022	3 329 982.17 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2022	2 237 385,18 €
		Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0 €
		Montant de l'emprunt 2022 nécessaire pour équilibrer la section d'investissement	1 092 596,99 €
Total	3 329 982.17 €	Total	3 329 982.17 €

Le montant théorique de l'emprunt 2022, de 1 092 596,99 euros, sera révisé et minoré par l'intégration du résultat cumulé 2021, prévue dans le cadre de la décision modificative n°1 lors de la séance du conseil municipal du 16 mai 2022.

La maquette comptable du budget est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que compte-tenu de la longueur du conseil elle ne posera que quatre questions sur le budget primitif. Concernant l'analyse des besoins sociaux évoquée, celle-ci étant obligatoire

dans l'année qui suit chaque renouvellement du conseil municipal, pourquoi à Malzéville, cette dernière analyse date-t-elle de 2013 ? Concernant les montants annoncés dans le plan de financement du projet « nouvelle maisonnée » un montant apparaît pour la vente du terrain à MMH. Quel est donc ce montant ainsi que le prix de vente au m² ? Compte tenu du contexte actuel à la fois de l'urgence climatique et de l'explosion du prix de l'énergie, qu'en est-il de l'analyse et du bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments publics de la commune ? Enfin une touche d'humour, je constate en p 4 du livret budgétaire dans la rubrique « informations générales » que l'encours de dette/population est devenu 0€/habitant...y aurait-il une erreur ou un oubli ?

Malika TRANCHINA souligne que l'analyse des besoins sociaux est une étude tout aussi complexe que de longue haleine. Elle indique que la commune a choisi de la mener avec ses partenaires qui sont au contact des publics plutôt que par questionnaires. Cela prend du temps. L'ABS sera achevée cette année.

Pascal PELINSKI précise que la vente de la parcelle du terrain de l'ex Maisonnée est à ce stade estimée à 299 280 euros.

Gilles MAYER prend acte qu'une erreur s'est glissée dans la maquette budgétaire, l'informatique ayant parfois ce type de « bugs ». La maquette sera bien évidemment corrigée en conséquence.

Le maire et Pascal PELINSKI confirment que l'étude diagnostic global des bâtiments, afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement intègre bien un volet analyse du confort thermique dans les bâtiments municipaux.

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

10- Anticipation du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Gilles MAYER

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé.

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités. Pour le bloc communal et certains EPCI, l'instruction budgétaire et comptable est jusqu'alors la M14.

Dans le cadre de la création des métropoles, le législateur a instauré, au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable : la M57.

Celle-ci pose de nouvelles exigences comptables qui permettent de retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Il est toutefois possible de passer à cette nomenclature avant cette échéance.

Dans le cadre de cette possibilité, la ville de Malzéville a fait le choix d'anticiper le passage à la M57 dès l'exercice budgétaire 2023.

Ainsi, la M57 prévoit plusieurs évolutions importantes :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'élaboration et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote des autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget et la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de fongibilité des crédits: l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Et in fine, à compter de 2026, les deux comptes administratifs et de gestion existant en vertu du principe de séparation ordonnateur / comptable, seront remplacés par un compte financier unique qui doit permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes et la fiabilisation des informations financières notamment en faisant apparaître des données jusqu'ici méconnues

L'instruction budgétaire et comptable M57 participe ainsi au fort enjeu démocratique de transparence et de fiabilisation des comptes publics locaux, tant pour les élu-es que pour les citoyens.

Tenant compte de ces éléments, et de la proposition qui lui est faite d'anticiper le passage à la M57, le conseil municipal sera amené à délibérer en 2022 sur le règlement budgétaire et financier du SIVU. Celui-ci :

- formalisera et précisera les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes
- définira également les règles internes de gestion propres à la ville de Malzéville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à son organisation
- rassemblera et harmonisera les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes

Dès lors, ce règlement renforcera la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il permettra également aux élus et aux agents de mieux appréhender le budget et la comptabilité, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budgets de la ville de Malzéville à compter du 1er janvier 2023, d'appliquer à partir de cette date l'instruction budgétaire et comptable M57, d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à compter du 1er janvier 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de décider que l'adoption du règlement budgétaire et financier sera proposée au conseil ultérieurement, d'adopter ultérieurement les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine de la ville de Malzéville et d'autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11- Assurance des risques statutaires

Rapporteur : Gilles MAYER

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité. Dans ce cadre, elles continuent ainsi de verser les salaires des agent-es en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Pour ce faire, la ville adhère par le biais du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) à un contrat d'assurance statutaire qui arrive à terme le 31 décembre 2022.

Compte tenu de cette échéance, le CDG 54 a prévu d'organiser en 2022 une procédure de consultation pour le renouvellement de ce contrat. La ville pourra décider d'y souscrire si les conditions obtenues sont jugées satisfaisantes.

Il est demandé au conseil municipal de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CGD 54) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, de préciser que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants (agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire), de dire que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes (durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023, régime du contrat : capitalisation), d'indiquer que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

12- Contrat métropolitain de sécurité

Rapporteur : Bertrand KLING

La métropole a adopté lors de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021 le nouveau contrat métropolitain de sécurité pour la période de 2022 à 2027.

Le Contrat Local de Sécurité (CLS) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013. Au regard de la dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), il a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur contrat, au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour le territoire métropolitain. En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le CLS a de nouveau été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

La réflexion sur le contrat métropolitain de sécurité (CMS) a débuté en mars 2020, en associant la métropole, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Parquet de Nancy, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le conseil départemental et Union et Solidarité.

Le rôle de ce contrat n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe éterné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Le contrat métropolitain de sécurité formalise l'engagement de ses signataires à lutter ensemble, chacun dans son rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.

Le CMS doit interagir avec les autres politiques publiques métropolitaines et les partenaires concernés, comme l'habitat, l'aménagement, la santé ou les mobilités. Leurs actions contribuent grandement à la prévention situationnelle, à la sécurité publique et il est indispensable de conserver les regards croisés.

Au regard de la concertation et du diagnostic qui ont conduit à l'élaboration du CMS, des axes ont pu être identifiés, dans lesquels ses signataires souhaitent s'engager prioritairement :

- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes,
- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Les signataires du CMS sont les suivants :

- Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Le procureur de la République,
- Le président de la métropole du Grand Nancy,
- La présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Le président d'Union et Solidarité,
- Les maires des communes membres du Grand Nancy.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat métropolitain de sécurité annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

13- Convention de partenariat en vue de la mutualisation des polices municipales de Malzéville et Saint Max

Rapporteur : Bertrand KLING

Lors de la pandémie de la Covid-19, les polices municipales ont été autorisées par le représentant de l'Etat dans le département à opérer des missions communes de contrôles et de vérifications du respect des différentes restrictions liées à l'État d'urgence sanitaire.

Ainsi, dans le cadre de l'article L 512-1 du code général de sécurité intérieure, les polices municipales de Malzéville et Saint Max ont ainsi mené plusieurs opérations conjointes de sécurité des territoires des deux communes.

Tenant compte de cette expérience concluante, Malzéville et Saint-Max souhaitent poursuivre cette coopération dans le cadre d'une police intercommunale dont les agents seront amenés à exercer leurs missions au sein des deux territoires.

Une convention de partenariat est ainsi établie qui détermine le cadre, les objectifs et les règles de fonctionnement de cette coopération entre les deux polices municipales. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de coopération entre les polices municipales de Malzéville et de Saint-Max et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat police intercommunale avec la commune de Saint Max.

Adopté à l'unanimité

14- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
01/03/22	Convention	CC du bassin de Pompey	Convention de mise à disposition de la piscine de Pompey	28/02/2022	96,60 €	1 jour	6042/2043

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
07/03/22	OS	Serrurerie Philippe HOMANT	Remise en état portails CTM (gauche et droite)	Du 01/03 au 31/12/22	11 539.20		615221-0203
09/03/22	OS	FAAC	Porte sas mairie : modernisation de porte avec sécurité renforcée	Du 14/03 au 30/05/22	4 333.80		615221-0202
15/03/22	OS	AIR NEUF	Nettoyage et maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux	Du 15/03 au 30/08/22	4 242.00		6156-0204-331

Vu en commission finances et ressources humaines

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
31/12/21	Convention	CCAS	Mise à disposition de personnel	01/01/2022	109 600€	3 ans renouvelables	

ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE- remboursement sinistres (info en Commission finances) :

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle	Date de passage en commission finances
	MINARET DOUERA SUITE TEMPETE CIARA - SOLDE	2020618074	GROUPAMA	1 205,60 €	- €	21/03/2022
	BRIS DE GLACE ECOLE PASTEUR	2021660596	GROUPAMA	645,52 €	500,00 €	21/03/2022

15- Motion de soutien au peuple ukrainien

Rapporteur : Bertrand KLING

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, et après la minute de silence organisée en ouverture de la séance du 28 février 2022, il est proposé au conseil municipal de :

- soutenir la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- réclamer des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;
- encourager le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN ;
- s'engager à participer, à la hauteur de ses possibilités, à l'accueil en France des réfugiés ukrainiens et aux initiatives de solidarité en faveur du peuple ukrainien.

Adopté à l'unanimité

16- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 25.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Agnès JOHN

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ Procuration à Aude SIMERMANN
Malika TRANCHINA	Pascal PELINSKI	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU Procuration à Irène GIRARD	Philippe BERTRAND-DRIRA Procuration à Gilles MAYER
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO Procuration à Irène GIRARD
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX Procuration à Daniel THOMASSIN	Daniel THOMASSIN	Aude SIMERMANN
Yves COLOMBAIN	Elisabeth LETONDOR	Gilles SPIGOLON
Anne MARTINS Procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE	Jean-Marc RENARD	Claire FLORENTIN-POIZOT Excusée
Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM	Pierre BIYELA Excusé
Agnès JOHN	Francis SCHILTZ	Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY	Camille WINTER Procuration à Bertrand KLING	